



DECLARATION LIMINAIRE DES ELUS CGT AU CTL DU 18 MARS 2021

Le ministre du Budget, M Dussopt, devait venir à Rennes le 8 mars dernier, mais sa visite a été annulée.

La section CGT Finances publiques 35 avait prévue de l'interpeller, voilà ce que nous souhaitons lui dire:

Vous avez porté la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique votée le 23 juillet 2019 au Sénat, après le vote du 18 juillet 2019 à l'Assemblée nationale.

Le dialogue social dont vous vous prévaliez dans ce texte, parlons en !

Les 9 organisations syndicales de la Fonction publique CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, FA-FP, CFE-CGC, et CFTC ont toujours réaffirmé leur opposition unanime à cette loi, y compris devant le Conseil commun de la Fonction publique.

Cette loi encourage la précarité avec des contrats à durée déterminée non renouvelables, ne permettant ni l'accès au CDI, ni à la titularisation. Les différents outils dits «de ressources humaines» qui y sont contenus comme la rupture conventionnelle ou le détachement d'office seront utilisés pour pousser les fonctionnaires à quitter la fonction publique ou pour les obliger à suivre leurs missions concédées au secteur privé.

Cette loi organise la réduction des prérogatives des CHS-CT et prévoit leur fusion avec les CTL, à travers la mise en place des Comités Sociaux d'Administration (CSA) prévue pour le 1er janvier 2023.

La suppression des CAP a déjà sonné la fin de la défense individuelle des agents dans un cadre collectif, phénomène aggravé par la départementalisation des affectations, qui est un recul majeur des droits des agents en matière d'affectation. L'absence d'information sur le mouvement et la situation des effectifs au moment de l'examen des cas individuels accroît un peu plus ce recul des droits.

Avec cette loi et la mise en place du NRP, les fusions de services et la démétropolisation, les agents de la DGFIP deviennent des pions.

La CGT revendique l'abrogation de cette loi de destruction de la Fonction publique qui dynamite le Statut, 75 ans après sa promulgation, en 1946. La CGT en a été un artisan essentiel au même titre que pour toutes les conquêtes sociales de la Libération, issues du Conseil National de la Résistance.

Difficile avec cette loi de ne pas évoquer le fameux adage de Denis Kessler, ex dirigeant d'Axa, ex N°2 du Medef et mentor d'Amélie de Montchalin, actuelle Ministre de la transformation de la fonction publique, qui a co-signé en 2017 un livre avec lui «*The Macroeconomic Role of Insurance*», un titre qui démontre s'il en était besoin un attachement indéfectible à la Fonction publique de notre pays...

Denis Kessler disait: **«Le modèle social français est le pur produit du conseil national de la résistance [...] Il est grand temps de le réformer. [...] La liste des réformes? C'est simple, prenez tout ce qui a été mis en place entre 1944 et 1952, sans exception. Elle est là. Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance.**

L'hebdomadaire financier *Challenges* présente la nouvelle ministre comme une «*artiste de la langue de bois*», et précise dans un article du 23 janvier 2021:«*Peut-être parce qu'elle vient de la droite, et qu'elle est passée par HEC et Harvard, Amélie de Montchalin est obsédée par "l'efficacité". A 35 ans, la ministre de la Transformation et de la Fonction publique se définit comme "l'aiguillon du gouvernement".* Economiste junior à la BNP, directrice de la prospective et du suivi des politiques publiques pour Axa, elle est tout droit issue des milieux financiers de la banque et de l'assurance.

A l'ordre du jour de ce CTL, deux points sont directement liés à l'application de la loi Dussopt:

- le recours aux contractuels dans le but de favoriser la mobilité au sein de la Fonction publique ;
- le dispositif de rupture conventionnelle.

Nous y reviendrons au cours des débats.

Campagne IR 2021

La campagne IR se présente une nouvelle fois en mode dégradé, mais la pandémie n'est pas la seule responsable. La direction a déjà commencé à mettre en place ce dispositif au moment de la campagne IR 2020, en profitant de la crise du Covid pour industrialiser les tâches, sur le principe d'une organisation en «front et back-office». Ainsi, les agents en présentiel, en participant à l'accueil et au pool téléphonique (qui rappelons le, ne répond pas aux questions des usagers sur le fond) ont pour tâche d'alimenter leurs collègues télétravailleurs (ou non) en contre-appels.

Ce système dynamite le principe même du secteur d'assiette, la notion de sectorisation géographique, ainsi que la sous-sectorisation, qui détermine le portefeuille professionnel de chaque agent .

Nous tenons à la rappeler, cette organisation correspond exactement aux propositions *d'évolutions des modalités d'organisation de l'accueil physique des usagers de la DGFIP*» du **rapport Bonnet/Catanèse du 23 juillet 2020**, qui explique qu'il faut profiter de la pandémie pour généraliser l'accueil physique et téléphonique en mode dégradé. Et c'est exactement ce dispositif qui sert actuellement de base aux travaux de préparation des fusions de SIP, mais nous reviendrons très vite vers vous sur ce sujet majeur.

S'agissant plus précisément de la campagne IR 2021, vous mettez sur le même plan deux situations qui n'ont aucun rapport. En effet, si l'organisation retenue est bien la même, la campagne IR 2020 s'est déroulée dans le cadre du plan de continuité d'activité, qui avait associé de nombreux agents dont les services étaient à l'arrêt.

Ainsi, ces agents issus de différents services avaient participé au dispositif de campagne IR 2020, notamment avec des vacations téléphoniques qui ne reposaient donc pas sur les seuls agents des SIP.

L'activité des SIP était alors concentrée sur les contre-appels et sur les questions plus complexes. Cette année, tous les services ont repris leur activité et vous avez décidé de faire reposer la campagne IR intégralement sur les seuls agents des SIP, avec le recours à quelques agents de l'EDR (1par SIP).

Avec les vacations téléphoniques et le flitage assumé du *taux de décroché* qui s'annonce, l'accueil généraliste le matin, les RDV et contre-appels l'après midi, les réponses aux messages i-contact, les *volontaires désignés* pour les accueils de proximité, **Vous avez décidé d'envoyer les agents des SIP au casse-pipe !**

Nous souhaitons également savoir comment va être gérée la file d'attente des usagers à Magenta qui déborde sur le parking en cas de forte affluence. De plus qui va gérer l'accueil complexe IR et comment ?

Comment va s'organiser l'ensilage des déclarations papier qui, d'après la note de campagne, devraient être scannées ?

Comment se déroulera cette procédure qui annonce un pas supplémentaire vers l'industrialisation des tâches en SIP ? (l'annexe 2 de la note de campagne évoque à ce titre le contrôle à distance). Le pool téléphonique habituel mis en place à la Direction, qui aidait les SIP durant la campagne IR est supprimé cette année.

Les SIP sont livrés à eux même, comment doit-on interpréter cette suppression ?

Un dispositif de pool téléphonique local, au titre de la campagne des avis mis en place l'été dernier dans la précipitation, est-il à nouveau envisagé ?

Pouvez-vous détailler les dispositions prévues pour le renfort au numéro national ?

Dans ces conditions, la campagne IR s'annonce très difficile, la CGT demande expressément de recourir à d'autres renforts, le dispositif prévu est insuffisant.

Nous exigeons qu'aucune pression statistique ne soit exercée, que ce soit en matière d'appels téléphoniques ou de saisie, et nous demandons aux agents de nous informer immédiatement si de tels cas sont avérés.

Enfin, en cas de confinement, un plan B est-il prévu ?

Présentation du nouveau référentiel de qualité de service services publics +

Il s'agit du nouveau référentiel commun à plusieurs services publics mis en place par la ministre de la Transformation de la fonction publique Amélie de Montchalin.

Services publics + est surtout un outil de propagande gouvernementale, et la DGFIP déploie déjà des trésors de communication pour afficher des résultats époustouflants.

Dans la lettre du COM N°2 (contrat d'objectifs et de moyens), le DG vante les bienfaits de *«la communication interne qui permet à chaque agent, lorsqu'il est bien informé, d'être un ambassadeur efficient de la DGFIP auprès de nos publics.»*, le tout accompagné d'une batterie de super stats !

Il est par ailleurs curieux qu'en même temps, la DG lance sa nouvelle plateforme d'écoute relative au *«stress au travail, discrimination, conflit, harcèlement, isolement, manque de reconnaissance, démotivation, épuisement professionnel»*, autant de thèmes qui ne devraient pas avoir de place dans le monde si formidable de la DGFIP de M Fournel.

La com', style business Banques et Assurances, si chère à la ministre De Montchalin, c'est certes un métier, mais **assurer un service public de qualité en est un autre.**

Et les agents se débrouillent pour le faire encore au mieux, à défaut d'applications informatiques fiables, d'effectifs suffisants, et de reconnaissance, **à commencer par une revalorisation indemnitaire digne, qui passe par l'augmentation du point d'indice.**

Enfin, nous vous demandons de préciser à M Fournel que les agents n'ont pas vocation à être les «ambassadeurs» ou des VRP des choix gouvernementaux directement dictés par les milieux financiers, dont on connaît la probité en matière fiscale, au détriment de l'égalité de traitement et de la justice fiscale.

Pour la DGFIP, la nouvelle «relation de confiance» voulue par le gouvernement à travers la loi Essoc est un des piliers de la «qualité de service» que doit instaurer le nouveau référentiel.

Ainsi, au moment où le gouvernement déverse des milliards aux entreprises sans aucune contrepartie, le ministre Dussot devait venir à Rennes assurer le service après vente de la loi ESSOC auprès des entrepreneurs. **Pour la CGT, la loi Essoc constitue un grand pas vers la privatisation du Contrôle fiscal et porte de multiples dérives,**

Cette nouvelle procédure marque un tournant dans la conception du contrôle fiscal et ouvre de graves perspectives pour le service public fiscal. L'examen de conformité fiscale (ECF),

déclinaison de la loi ESSOC, **est d'ailleurs porté par le patronat et ses partenaires** ; L'ECF s'inscrit dans *«la nouvelle relation de confiance, qui répond à un fort besoin de sécurité juridique et fiscale des entreprises tout en participant au civisme fiscal.»*

L'ECF est un examen de certains points fiscaux prévus dans un chemin d'audit, réalisé par un commissaire aux comptes, un expert comptable ou un centre de gestion agréée dans le cadre d'une relation contractuelle de droit privé facturée à l'entreprise. Ce dispositif n'est pas obligatoire et est ouvert à toutes les entreprises. Ce chemin d'audit prévoit 10 points relatifs à la conformité et la qualité comptable des FEC, au certificat des logiciels de caisse, au respect des régimes fiscaux choisis et des règles sur les amortissements, les provisions, les charges à payer et exceptionnelles et la TVA.

La Direction Générale n'hésitait pas à affirmer, avant même l'adoption de la procédure, que l'ECF établit une forme de présomption de conformité fiscale sur les 10 points examinés. Pire, il est déjà indiqué que la DGFIP prendra en compte l'existence d'ECF pour la programmation des futurs contrôles fiscaux au prétexte d'une analyse risqué qui serait de facto favorable aux entreprises qui auront acheté cet audit.

L'ECF, une concession néo-libérale inacceptable ; Ainsi, le Gouvernement met en place un audit payé par les entreprises à un commissaire aux comptes ou un expert comptable qui permettra dans les faits de s'exonérer d'un contrôle fiscal. Pour cultiver une image d'impartialité, la DGFIP évoque la possibilité de contrôler une entreprise qui pourrait produire un ECF. Si un point validé dans le cadre d'un ECF devait ultérieurement être rectifié lors d'un contrôle fiscal, l'entreprise resterait redevable des droits supplémentaires rappelés, mais pas des pénalités afférentes si sa bonne foi n'est pas remise en cause. Par conséquent, la DGFIP met en place une procédure toujours plus favorable pour les entreprises au détriment des fondamentaux du contrôle fiscaux. Déjà, la CGT a depuis longtemps relevé que le recours aux transactions ou aux procédures de régularisation étaient trop nombreuses, que les conséquences de la garantie fiscale étaient exorbitantes en faveur des entreprises ; avec l'ECF c'est la culture du «pas vu pas pris» qui est institutionnalisée.

Pour la CGT Finances Publiques, cette nouvelle procédure aura des conséquences inévitables sur les effectifs ainsi que sur les missions du contrôle fiscal en termes d'organisation. Déjà, depuis quelques années, le contrôle fiscal n'est plus le sanctuaire décrit au moment de la Fusion. Les services tels que les BDV, PCE, PCRP, BRV ainsi que les directions nationales sont concernés substantiellement par les suppressions d'emplois. Les chiffres du rendement du CF en sont la conséquence directe et manifeste.

Concernant l'organisation du CF, c'est l'égalité de traitement des contribuables qui est remise en cause par cette privatisation rampante de la mission.

Enfin, la CGT revendique le recrutement d'agents sous statut de fonctionnaires pour le contrôle fiscal. Toute disposition qui vise à justifier des suppressions d'emplois est mortifère pour l'avenir de la DGFIP et du service public fiscal. L'acceptation de l'impôt, le civisme fiscal et donc la juste répartition des contributions à la collectivité justifient un contrôle fiscal doté de moyens efficaces tant en termes de procédures, d'applications informatiques performantes, que d'effectifs. Si on rapproche ces dispositions de la destruction du statut avec le recours systématique aux contractuels à la DGFIP, on ne peut qu'être particulièrement inquiet quant aux multiples dérives que porte un tel dispositif.

Rennes, le 18 mars 2021